relations sont insérées au tarif spécial G. V. N° 2 et à ses annexes, délivrés :

1° A partir du mardi 14 mai inclus seront valables jusqu'au mardi 21 mai inclusivement ;

2° A partir du vendredi 24 mai inclus seront valables jusqu'au jeudi 30 mai inclusivement.

Observation : Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité lorsque, normalement, elle expirera après le 24 ou après le 30 mai, selon le cas.

B. — Les billets collectifs de famille pour les vacances (Tarif spécial G. V. N° 2 bis) présentant des réductions de 15 à 45 pour 100 et les billets hebdomadaires de bains de mer (Tarif spécial G. V. N° 6, chapitre II) présentant des réductions de 20 à 44 pour 100, seront mis en distribution aux mêmes dates et auront la même durée de validité que les billets d'aller et retour individuels désignés ci-dessus.

Les demandes de billets collectifs de famille doivent être faites aux gares deux jours au moins avant celui du départ.

LES MODIFICATIONS A L'HORAIRE DES TRAINS A PARTIR DU 1er MAI. — Aux modifications déjà signalées et occasionnées par la création du service direct entre Lille et Sedan, et Lille, Valenciennes et Dijon, nous devons ajouter la suivante : le train express n° 343, venant d'Hirson, Valenciennes, Somain et arrivant à Lille à 7 h. 47 soir, ne dépassera plus Douai, où il continuera à arriver à 7 h. 12.

Ce train sera supprimé entre Douai et Lille et les voyageurs qu'il amènera à Douai pour Lille prendront le train direct 315 venant de Paris et arrivant à Lille à 9 h. 12 soir.

Nous devons ajouter aussi qu'en cas de retard, les trains Lille-Hirson-Sedan et Dijon-Reims-Laon-Valenciennes s'attendront d'une façon réciproque, pendant dix minutes, à Busigny, où ils se donnent correspondance mutuelle.

A partir du 1er mai également, le train 2925, qui quitte Douai à 3 h. 59 soir pour Valenciennes et qui n'a lieu que l'été, sera rétabli.

NORD

UNE CONFERENCE. A BERGUES, SUR LA LIBERTE D'ASSOCIATION. — Une réunion organisée par le « Comité régional des conférences pour les libertés d'association et d'enseignement », vient d'avoir lieu à Bergues.

C'est M. Grousseau, l'éminent professeur de droit administratif à la Faculté libre de droit de Lille, qui a inauguré cette campagne, que le Comité régional se propose de poursuivre dans les différents centres de la région du Nord.

Le réunion, qui comprenait plus de sept cents personnes et qui était présidée par M. Chocquel, a émis le vœu, qui sera porté à M. le sénateur Claeys, maire de Bergues, de voir la loi sur les associations, amendée par le Sénat, dans un sens libéral.

DERAILLEMENT DU CALAIS-BALE. — Lundi, vers cinq heures un quart, le fourgon de queue du train 1260, dit Calais-Bâle, qui passe à Douai à cinq heures sept, et marche à une vitesse de quatre-vingt kilomètres à l'heure, a déraillé des quatre roues entre Dechy et Montigny, au kilomètre 225 et a été traîné hors de la voie, sur un parcours de 1500 à 1600 mètres. La voie a été interceptée pendant plusieurs heures. Le garde-frein a reçu de légères contusions.

UN ENFANT ECRASE A FRAIS-MARAIS. — Deux jeunes gens de Frais-Marais revenaient des champs avec un tombereau derrière lequel se trouvait accroché un rouloir en fonte, lorsqu'en passant au chemin du Mouchard, le jeune Jules Ville, âgé de quatre ans et demi, courut pour monter sur le rouloir. M. Emile Mouge chercha à l'en empêcher en le menaçant de son fouet, mais l'enfant avança quand même : il se baissa et posa la main sur le rouloir ; le mouvement de rotation entraîna l'enfant, qui fut écrasé sous l'instrument de culture. La mort a été instantanée.

COUR D'ASSISES DU NORD.— Voici le rôle des assises, pour la session qui s'ouvrira lundi prochain 6 mai sous la présidence de M. Lanio, assisté de MM. de Montluc et Lefrançois, conseillers :

Lundi 6 mai. — Ministère public : M. Bertrand, avocat-général. — 1re affaire : Vol qualifié. Pierre-Bernard Van Pottelsbergh, 6 témoins. Défenseur : Me Gravet. — 2e affaire : Vol qualifié et complicité. Léon Destringuet et Adelaïde Crombet, veuve Destringuet, 2 témoins. Défenseur : Me A. d'Hooghe.

Mardi 7 mai. — Ministère public : M. Lacroix, substitut. — 1re affaire : Tentative d'assassinat. Arthur-Clément Devel, 5 témoins. Défenseur : Me Poillon. — 2e affaire : Attentats à la pudeur. Arthur Stiévenard, 5 témoins. Défenseur : Me A. d'Hooghe.

Mercredi 8 mai. — Ministère public : M. Bertrand, avocat-général. — 1re affaire : Coups et blessures volontaires. — Marie-Jeanne Vandenbulcke, 5 témoins. Défenseur : Me L. Petit. — 2e affaire : Faux et abus de confiance à Lille. Georges-Victor Savary, 3 témoins. Défenseur : Me Bertauld.

Jeudi 9 mai. — Ministère public : M. Lacroix, substitut. 1re affaire : Fabrication et émission de fausse monnaie. Théophile Van Hall ; Auguste Lenglais ; Alfred Vandendorpe ; Amélie Moerschaert, femme Van Hall, 6 témoins. Défenseurs : Me Lavoix, Semal, Delacour, Gheerbrant. — 2e affaire : Vol qualifié. Julien-Victor Debavey, 3 témoins. Défenseur : Me Degand.

Vendredi 10 mai. — Ministère public : M. Bertrand, avocat-général. — 1re affaire : Tentative de viol à Waziers. — Hector-Léon Derin, 7 témoins. Défenseur : Me Dubron. — 2e affaire : Avortement et complicité. Albertine-Eugénie Lepine ; Claire-Amélie Perry, femme Bollaert ; Victorine Delcourt, femme Delporte, 10 témoins. Défenseurs : Me X. et A. d'Hooghe.

Samedi 11 mai. — Ministère public : M. Lacroix, substitut. — 1re affaire : Attentats à la pudeur. François-Joseph Laurent, 4 témoins. Défenseur : Me Jardel. — 2e affaire : Attentat à la pudeur. Charles-Louis Debyser, 3 témoins. Défenseur : Me Treifous. — 3e affaire : Attentat à la pudeur. Henri Martinache, 6 témoins. Défenseur : Me Gheerbrant.

NECROLOGIE. — On annonce la mort, à Brugelette (Belgique), le 28 avril dernier, de la Sœur Marie-Xavier de Saint-Joseph, née Angélique Desmoutiers, originaire de Romegies (Nord), supérieure pendant 44 ans des Sœurs de Sainte-Marie de Brugelette, décédée dans la 78e année de son âge, et la 56e de sa vie religieuse.

— C'est au milieu d'une affluence considérable qu'ont eu lieu mardi, à deux heures du matin, en l'église d'Hanbourdin, les funérailles de M. Jules Verley, dont nous avons annoncé la mort si regrettable.

TOUS PROPRIETAIRES AU BORD DE LA MER POUR 12 FRANCS PAR MOIS. — Si vous voulez devenir de suite propriétaire d'un terrain de cent quatre-vingt mètres carrés, ayant six mètres de façade en bordure d'une rue de 12 mètres, sur une profondeur de trente mètres et situé à Malo-les-Bains, moyennant un versement mensuel de douze francs à faire pendant cinq années consécutives, adressez-vous à M. Edouard Denielle, agent général des Sociétés Immobilières en participation de Malo-Leffrinckoucke et de Malo-Terminus, 89, avenue Bel-Air, châlet Marceau et Kléber, à Malo-les-Bains, ou à l'administration du « Littoral », 30, rue du Collège, Dunkerque.

Vous pouvez ainsi, au moyen d'un léger prélèvement sur vos menus plaisirs, constituer une dot à vos enfants.

On trouve aux *Galeries Lilloises*, 45, 47, 49, rue Nationale, Lille, **TOUT** ce qui concerne les toilettes de **COMMUNION** pour fillettes et garçonnets, à des prix défiant toute concurrence. 53164

PAS-DE-CALAIS

UNE CHUTE DE 60 METRES A ANNEQUIN. — Aux mines de Béthune, un ouvrier, Olivier Creton, âgé de 36 ans, terminait un travail au sommet d'un treuillage, quand, tout-à-coup, il perdit l'équilibre et tomba d'une hauteur d'environ soixante mètres. La mort a été presque instantanée. Creton laisse une veuve avec six enfants en bas âge.

LA SAISON D'ÉTÉ A DINANT-SUR-MEUSE

La plus coquette des villégiatures belges ouvre sa saison d'été le 1er Mai par l'inauguration des nouveaux et vastes salons de jeux du Cercle des Etrangers, élevés à l'ombre des grands chênes dans les jardins du Casino.

Les membres du Cercle des Etrangers apprendront avec plaisir que le zéro à la roulette et le refait au trente et quarante ont été supprimés aux chances simples de onze heures du matin à minuit. Ecrire au secrétaire général pour les formalités d'admission.

Hôtels de premier ordre, pension de 6 à 10 fr. par jour, villas, appartements, bains de Meuse, canotage. 85363d

A VENDRE un lot de

Confections pour Hommes et Enfants

GLACES, MANNEQUINS ET PORTES VITRÉES

S'adresser 71, rue Nain, 71, ROUBAIX. 54035

Pilules Suisses. Rhumatisme, goutte, névralgies, migraines, maux de tête. 1 fr. 50. 85351d

BELGIQUE

L'AFFAIRE PREVOST

devant la Cour d'assises de la Flandre Occidentale

La conférence antimilitariste du 20 janvier à Mouscron

Bruges, 30 avril. — Le jury a eu à s'occuper aujourd'hui de cette affaire. L'audience est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. Berten, conseiller à la Cour d'appel de Gand, assisté de MM. Halleux et Desnick, juges au tribunal. M. le substitut Schramme occupe le siège du ministère public.

L'accusé est défendu par Me Louis Meysman, du barreau de Bruxelles.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSE

Après l'accomplissement de toutes les formalités, l'accusé, qui est assis à la table de l'avocat, est interrogé. Il dit se nommer Louis Prevost, âgé de 26 ans, compositeur-typographe, à Gand.

Il déclare qu'il n'a pas eu l'intention de provoquer la désobéissance des soldats. Il a défendu une idée et a critiqué les lois sur la milice qu'il trouve ironiques.

L'ACTE D'ACCUSATION

Ce document constate que Prevost a, le 20 janvier dernier, à Mouscron, engagé les miliciens à laisser tomber leur fusil lorsqu'en cas de grève ils seraient appelés à tirer sur les ouvriers.

AUDITION DES TEMOINS

Le premier témoin entendu est M. Pringiers, juge d'instruction à Courtrai, qui résume succinctement et clairement la déposition des témoins.

M. Van Fleteren, commissaire de police de Mouscron : Prevost a dit que les miliciens devaient toujours se souvenir qu'ils étaient des ouvriers, qu'ils ne devaient pas obéir aux chefs et que, si un jour ils étaient appelés à tirer sur d'autres ouvriers, en cas de grève, ils « devaient » refuser d'obéir et laisser tomber leurs fusils, ce qui est leur devoir.

Me Meysmans fait observer que les termes du procès-verbal ne sont pas conformes à la déclaration d'aujourd'hui.

M. le Commissaire : Ce sont les mêmes idées.

L'agent Degroeve vient déposer dans les mêmes termes que ceux dont s'est servi le Commissaire.

Me Meysmans : Le témoin a-t-il entendu dire : « Ce qui est votre devoir. » — Le témoin : Oui.

De Meulenaere, Louis, charpentier, à Mouscron, dit ne pouvoir répéter littéralement ce qui a été dit au meeting. Il ne sait pas si le mot de « werkstaking » (grève) a été prononcé, ou si Prevost a dit que les soldats « devaient » laisser tomber leur fusil. S'il en avait été ainsi, j'aurais dû entendre ces paroles.

LE REQUISITOIRE

M. le substitut Schramme prononce son réquisitoire. On tâche, dit-il, d'ergoter sur des mots, mais le sens, l'idée de ce qui a été écrit et dit prouvent assez que Prevost a incité les ouvriers à refuser d'obéir à leurs chefs, en cas de grève, lorsqu'ils seraient appelés à tirer sur d'autres ouvriers. Qu'on prenne connaissance des libellés qui ont été distribués avant le meeting, et les déclarations du commissaire de police.

Le discours de Prevost n'a été qu'une longue excitation des soldats à désobéir. Les termes dont s'est servi l'orateur sont clairs et nets; il ne pouvait parler mieux pour arriver à son but, surtout en s'adressant à des gens simples qui prennent pour de l'argent comptant tout ce qu'on leur débite. Selon Prevost, la révolution c'est le droit. La société n'est pas encore mûre pour admettre ces théories. L'accusé prétend qu'il n'a pas dit que les soldats « devaient » laisser tomber leur fusil, mais qu'ils « laisseront » tomber l'arme. Mais à qui fera-t-on accroire que le sens de ces paroles n'est pas le même ?

Je suis convaincu que vous condamnerez, sans hésiter, le prévenu Prevost.

LES PLAIDOIRIES

Me Meysmans s'attache à prouver que l'accusé n'a pas agi méchamment. Tout le monde a le droit de blâmer la loi et dans une certaine mesure de désobéir aux lois.

L'accusation est vague, ne reposant sur aucun fondement. C'est une question de mots. Et c'est pour un mot qu'on poursuit, qu'on condamnerait.

Le meeting est du 20 janvier, et l'agent de police Degroeve n'a été entendu que le 7 mars: il s'est donc écoulé quarante-cinq jours entre le fait incriminé et la comparution de l'agent devant le juge d'instruction. Et Degroeve se rappelle les termes exacts dont Prevost se serait servi? Je lui adresse mes sincères félicitations pour ce tour de force. Il est décidément plus fort que le fameux calculateur Inaudi !!...

Le 13 mars, Prevost a avoué s'être exprimé dans les termes que l'on répète aujourd'hui, parce qu'alors il était fier, comme tout jeune garde socialiste, d'avoir attiré l'attention sur lui. Mais lui non plus ne pouvait se souvenir de ce qu'il avait dit.

Cet aveu, d'ailleurs, ne m'inquiète pas un seul instant, parce que, au cours d'une autre comparution devant le juge il a déclaré qu'il avait parlé du militarisme, mais qu'il ne savait plus ce qu'il en avait dit. Prévost a exprimé sa pensée, et on est libre de penser. D'ailleurs quels sont les termes exacts dont Prévost s'est servi ? Personne ne le sait. On ne peut prétendre que l'agent Degroeve a bien compris. Que reste-t-il comme témoins ? Le commissaire de police. Mais là où il n'y a qu'un seul témoin, la justice n'accepte par les déclarations. Témoignage unique, témoignage nul.

Et du reste on n'a pas à tenir compte des appréciations d'un commissaire de police. Le jury rejettera donc ce témoignage. Prévost n'a fait que constater un fait existant dans l'armée.

L'avocat rappelle un rapport du général Vandermissen qui, après les grandes grèves du pays noir, aurait écrit : « L'armée n'est pas sûre, il a été constaté que la plupart des soldats ont tiré pour ne pas atteindre les grévistes ». L'orateur entre dans des citations de journaux et des arguties politiques concernant l'esprit de discipline dans l'armée.

Il s'agit donc, dit-il, d'une constatation et de la défense d'une idée, non d'une provocation directe. En concluant le défenseur dit avoir confiance dans le verdict du jury qui, dans d'autres circonstances, alors qu'il s'est agi de littérateurs renommés, a acquitté ceux-ci précisément pour cette raison qu'ils n'avaient fait qu'exprimer leurs idées.

Le ministère public réplique et réclame la condamnation de l'accusé qui est en aveu.

Me Meysmans renonce à répliquer, mais Prévost prend encore la parole pour faire une profession de foi socialiste. Le militarisme et le capitalisme ont leur grande part dans cette allocution.

Un individu, dans l'enceinte publique, pousse un faible « bravo ! » mais il est vite mis à la porte.

LE VERDICT

Le président pose deux questions au jury qui, après dix minutes de délibération, rentre à une heure et demie avec un verdict d'acquittement rendu par sept voix contre cinq.

Aucune manifestation ne se produit.

CHAMBRE. — SEANCE DU 30 AVRIL. — LA CATASTROPHE DE WASMES. — La Chambre, qui avait pris un mois de congé, a recommencé ses travaux aujourd'hui. Au début de la séance, M. le président annonce que MM. Victor Delporte et Harmignie demandent à interpeller immédiatement le gouvernement au sujet du coup de grisou de Wasmes.

L'urgence est déclarée.

M. le ministre de l'industrie et du travail prend avant tout la parole pour exprimer les sentiments de pitié et de compassion qui animent le gouvernement à l'égard des familles de ces malheureuses victimes du travail.

M. V. Delporte, député démocrate de Mons, après avoir exprimé des sentiments semblables, dit qu'il espère que les pouvoirs publics et l'administration de la mine du Grand-Buisson fourniront sans retard aux familles des victimes tout ce qui leur est nécessaire et compenseront pécuniairement la perte terrible qu'elles ont subie. (Approbation.)

M. Brenez, (socialiste) reproche à l'inspection du travail de n'avoir pas signalé la présence, des couches de grisou dans les galeries où dit-il, l'on fait sans cesse, à tort et à travers, usage de la poudre.

Pour éviter les accidents il faudrait que les inspecteurs du travail soient choisis de préférence parmi les ouvriers. Eux seuls sont capables d'indiquer les meilleurs moyens préventifs contre les catastrophes. Malheureusement, M. le ministre choisit toujours les candidats que lui désignent les patrons. Si M. le ministre ne consent pas à faire de meilleurs choix et ne nous fait pas de promesse à cet égard, nous déposerons incessamment un projet de loi revisant les disposition concernant l'inspection ouvrière des mines.

M. Harmignie, catholique, regrette qu'au sujet de ce terrible malheur on vienne faire de la politique.

M. Cavrot, socialiste, se livre à son tour à des critiques au sujet du mode d'exploitation et des mesures de sécurité prises au Grand-Buisson. Il demande à M. le ministre du travail de l'autoriser à pourvoir, avec MM. Mansart, Brenez, Maroille, à descendre jeudi prochain au puits n. 3 de la mine du Grand-Buisson. C'est le vœu exprimé, dimanche, à Charleroi, par le Congrès des mineurs.

M. le ministre de l'industrie et du travail répond. Il refuse de s'expliquer sur les causes de la catastrophe et de répondre aux critiques émises avant la fin de l'enquête. Celle-ci sera complète. Les résultats en seront communiqués à la Chambre.

Il déclare qu'il ne peut investir les membres du Parlement d'un droit de contrôle et de visite dans les charbonnages. C'est à l'administration du charbonnage, au corps des mines ou au parquet que ces représentants doivent s'adresser.

Après une sortie assez violente du socialiste Maroille, le débat est clos.

Le 1er mai. — M. Vandervelde demande à la Chambre de ne pas siéger demain par courtoisie pour les députés socialistes qui désirent participer aux manifestations.

M. de Smet de Mayer s'y oppose.

La proposition est rejetée.

Encore une interpellation. — M. De Brackker, député daenniste, interpelle, en flamand, sur l'application insuffisante de certaines lois ouvrières.

Le ministre répondra dans une autre séance.

La séance est levée.

LA REORGANISATION MILITAIRE. — D'après un journal, le gouvernement préparerait un projet de réorganisation militaire qui serait déposé très prochainement.

Le projet comporterait l'établissement du service personnel avec les immunités ecclésiastiques étendues aux novices des ordres religieux. Une taxe militaire sera établie à charge des familles aisées dont les fils échapperaient au sort. Le temps de service serait diminué dans les conditions suivantes : 21 mois pour l'infanterie, 24 pour l'artillerie, 30 pour la cavalerie. Les divers services de l'armée seraient remplis par des employés civils. Les effectifs de paix resteraient ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire que le contingent serait porté à 16.500 hommes pour la première année, à 18.000 hommes pour les années suivantes.

Un mouvement sérieux se serait manifesté en ces derniers temps dans l'opinion de nombreux droitiers et le gouvernmnt serait assuré dès à présent d'une majorité, pour l'augmentation proportionnelle du contingent — si pas pour le service personnel ! — Enfin, le volontariat d'un an serait organisé avec examen d'entrée et de sortie.

LA CATASTROPHE DE WASMES. — Les résultats de l'enquête sur la catastrophe ne seront connus que dans quelques jours. Le rapport des ingénieurs du corps des mines sera transmis au procureur du roi à Mons, en même temps qu'une copie de ce rapport sera envoyée au ministre de l'industrie et du travail.

M. le comte Oswald de Kerchove de Denterghem, sénateur provincial, ancien gouverneur du Hainaut, a fait parvenir cet après-midi, à M. du Sart de Bouland, gouverneur actuel, une somme de 500 francs à titre de secours aux familles des victimes. Puisse cette généreuse initiative être suivie.

M. le bourgmestre Bievelez, de Wasmes, a proposé au conseil communal de cette localité d'organiser une cérémonie officielle qui aurait lieu au cimetière sur les tombes des douze victimes. Cette cérémonie constituerait un témoignage solennel et touchant de sympathie de la part des autorités communales et de la population.

GAND

UNE FEMME TUEE PAR SON MARI. — Un crime a été commis, mardi, à une heure, à Ledeberg. Au numéro 74 de la rue Longue, habitent les époux De Deyne, qui exercent le métier de chiffonniers. Depuis quelque temps ils ne s'accordaient plus ; le mari, qui croyait avoir à se plaindre de la conduite de sa femme, s'adonnait à la boisson.

Aujourd'hui, une dispute ayant éclaté, la femme saisit un objet et en frappa son mari. Celui-ci, s'armant d'un couteau, en porta un violent coup dans le ventre de la malheureuse. Elle tomba et expira au bout de quelques minutes. Le meurtrier qui se trouvait en état d'ébriété a été arrêté.

OSTENDE

UNE TENTATIVE D'ASSASSINAT a été commise au Controdam, à Ostende. Un nommé Isidore Pannekoucke a été frappé dans sa cour de deux coups de couteau par un malfaiteur qui s'était introduit pour voler les lapins. L'état de la victime est désespéré. Le Parquet de Bruges s'est transporté sur les lieux. L'assassin est inconnu.

ISEGHEM

L'ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL, en remplacement de M. Van den Bogaerde, élu membre de la Chambre des représentants, aura lieu le dimanche 16 juin prochain, à Iseghem.

NÉCHIN

UN CARROUSEL. — A l'occasion de la kermesse, un grand carrousel est organisé, pour le lundi de la Pentecôte, 27 mai, dans le jardin de la maison communale, chez M. Alexandre Vandelbeuque; il y aura 250 francs de prix répartis comme suit : 1er prix, 100 fr.; 2e. 60 fr.; 3e. 40 francs.; 4e. 30 fr.; 5e. 20 fr., plus des surprises. Il y aura en outre une prime de 10 francs qui sera tirée au sort entre les cavaliers qui se seront fait inscrire avant le cortège, au lieu indiqué.

PECQ

FETE COMMUNALE. — On vient d'afficher le programme des fêtes qui seront données les 2, 3 et 4 juin, à l'occasion de la kermesse annuelle. — Journée du 2 juin : à dix heures du matin, grand jeu de boules à la plaine, 500 francs de prix en espèces; à quatre heures du soir, fêté de gymnastique, organisée par la Fanfare communale « les Amis Réunis » avec le gracieux concours de la société de gymnastique « la Mouscronnoise », moniteur-chef, M. Ch. Lemon. — Lundi 3 juin, sur la Place, jeu de boule, dit carreaulé, 200 francs de prix. — Mardi 4 juin, à la Place, foire aux bestiaux et porcs maigres.

TEMPLEUVE

LES BONNETEURS. — Des gendarmes de Templeuve ont dressé procès-verbal à Joseph-Emile Delbart, tisserand, né à Roubaix, et demeurant rue de Wagram. Cet individu a été surpris, à Leers-Nord, par le garde-champêtre, au moment où il exploitait les passants au jeu des « trois cartes ». Une femme qui l'accompagnait a pu prendre la fuite. Le bonneteur aura à répondre de ce délit devant le tribunal correctionnel.

LE COMMENTAIRE

en forme de catéchisme

SUR L'ENCYCLIQUE « GRAVES »

du 18 janvier 1901

relative à la Démocratie chrétienne

(PREMIER ARTICLE)

Quand parut la célèbre encyclique *Rerum novarum* du 15 mai 1891, sur la *condition des ouvriers*, on me pria d'en publier un commentaire en forme de catéchisme, qui reçut du public un très favorable accueil. De la nouvelle encyclique *Graves*, du 18 janvier 1901, sur la *Démocratie chrétienne*, on me demande un semblable commentaire pour le *Journal de Roubaix*. Je le donne bien volontiers, avec l'espoir qu'en rédigeant de la façon la plus précise sur le texte latin lui-même, sur l'original qui seul fait foi, je contribuerai à l'œuvre de lumière et de paix que Léon XIII poursuit dans ce magistral document, dont il a fait comme la préface du XXe siècle.

INTRODUCTION

1. Quel but s'est proposé Léon XIII dans l'encyclique *Graves*, du 18 janvier 1901 ?

— Il le dit lui-même : continuer d'offrir à la société humaine les secours dont elle a un pressant besoin, pour résister aux maux très graves dont elle est menacée.

2. D'où viennent ces maux et ces menaces ?

— De la fausse philosophie, tout d'abord ; ensuite, de la transformation récente du monde économique ; enfin, des hommes de désordre qui excitent l'un contre l'autre le capital et le travail.

3. Qu'a fait Léon XIII pour y remédier ?

— Dès le début de son pontificat, il a dénoncé les dangers du socialisme pour les biens même matériels, pour les bonnes mœurs et pour la religion, dans son encyclique *Quod apostolici muneris* du 28 décembre 1878 ; et puis, la situation devenant pire, il y a opposé la doctrine de la raison et de l'évangile sur le contrat de travail, dans l'encyclique *Rerum novarum* du 15 mai 1891.

4. Ses efforts n'ont-ils pas été inutiles ?

— Non pas. En dehors de l'Eglise, on a reconnu que cette grande institution religieuse favorise tous les éléments sociaux, principalement les classes peu fortunées. Dans l'Eglise, le zèle s'est augmenté en ce sens, et la lumière s'est largement faite sur bien des problèmes économiques et politiques. La paix entre catholiques y a gagné ; les œuvres sociales se sont multipliées et développées par leur initiative.

5. Léon XIII en indique-t-il quelques-unes ?

— Oui : les secrétariats du peuple, les caisses rurales de crédit, les sociétés de secours mutuels, les assurances contre tous les risques fâcheux, les associations d'ouvriers, etc.

6. Ce mouvement excellent n'est-il pas entravé par des dissensions trop fréquentes et parfois trop vives entre frères d'armes ?

— Malheureusement oui ; et le Pape se voit obligé, par la conscience de son devoir pontifical, d'y mettre définitivement terme, par cette nouvelle encyclique.

7. D'où étaient venues ces divisions ?

— Des formules différentes employées çà et là pour désigner le mouvement catholique de protection et de direction des intérêts populaires.

8. Comment l'appelait-on d'abord, et comment aujourd'hui se nomme-t-il ?

— A l'origine, on agissait sans se préoccuper d'avoir un titre. Puis quelques-uns songèrent à celui de *socialisme chrétien*, ou à d'autres qui en dérivaient. Plus généralement, on parle d'*action chrétienne populaire*. En certains pays, ceux qui l'exercent se nomment *sociaux chrétiens*, comme on dit en Allemagne. Ailleurs ils se disent *démocrates chrétiens*, parce qu'ils soutiennent une démocratie s'inspirant de l'Evangile et opposée à celle que les socialistes allemands qualifient de *démocratie sociale*.

9. Léon XIII émet-il une appréciation sur ces dénonciations diverses ?

— Il dit qu'on a bien fait d'abandonner celles qui paraissaient plus ou moins flatter le socialisme. Il fait observer que celle d'*action populaire chrétienne* est à bon droit la plus répandue. Il constate que celle de *christianisme social* n'a pas trop déplu, mais que celle de *démocratie chrétienne* est désagréable à beaucoup de gens de bien.

10. Et pourquoi ?

— Ils estiment qu'elle a des apparences équivoques et périlleuses.

11. Quels motifs peuvent-ils avoir de le penser ?

— Trois surtout. Ne couvre-t-elle pas un secret désir de pousser tous les peuples à la forme républicaine, ou de la leur faire souhaiter de préférence aux autres régimes politiques ? Cette même formule de *démocratie chrétienne* ne semble-t-elle pas restreindre l'influence de la religion chrétienne à la seule classe ouvrière, et bannir le soin et le souci des autres ordres de l'Etat ? N'est-elle pas enfin une dénomination trompeuse qui dissimule le projet d'ébranler toute autorité légitime, civile ou sacrée ?

12. Le Souverain-Pontife partage-t-il ces inquiétudes, touchant la *démocratie chrétienne* ?

— Non, moyennant certaines règles et certains préceptes qu'il va lui indiquer.

13. Pourquoi se préoccupe-t-il d'empêcher qu'on ne prenne la *démocratie chrétienne* pour un moyen de propagande républicaine ?

— Il ne s'en préoccuperait pas s'il s'adressait uniquement à un pays qui, comme le nôtre, est en République. Mais son encyclique concerne le monde entier, les monarchies aussi bien que les démocraties. Il ne peut donc vouloir qu'une formule destinée à signifier un mouvement catholique, universel, paraisse dangereuse et blessante pour les nations soumises à un empereur, à un roi.

14. Comment se divise la nouvelle encyclique ?

— Nous l'avons déjà indiqué : après les *préliminaires* que nous venons d'analyser, un 1er *chapitre* contient des enseignements ; un 2e expose des commandements ; une *conclusion* les résume tous, en indiquant le rôle spécial des évêques en cette matière.

(A suivre). Chanoine Jules DIDIOT.

AVIS AUX BRASSEURS. — La librairie du *Journal de Roubaix* met en vente des feuilles de mise de feu. Texte nouveau. 5293

BULLETIN COMMERCIAL

du mardi 30 avril 1901

LAINES

TERME	LAINES PEIGNÉES Roubaix-Tourcoing PRÉCÉD.	Roubaix-Tourcoing JOUR	ANVERS PRÉCÉD.	ANVERS JOUR	LAINES brutes LE HAVRE PRÉC.	LE HAVRE JOUR
MAI 1901	4.25 /.	4.27 /.	4.42 1/2	4.42 1/2	125.50	
JUIN	4.27 /.	4.27 /.	4.45	4.45	126.50	
JUILLET	4.30 /.	4.27 /.	4.47 1/2	4.47 1/2	126.50	
AOUT	4.30 /.	4.30 /.	4.20	4.17 1/2	127.00	
SEPTEMBRE	4.32 /.	4.30 /.	4.20	4.17 1/2	127.50	
OCTOBRE	4.32 /.	4.30 /.	4.20	4.20 /.	128.00	
NOVEMBRE	4.32 /.	4.30 /.	4.20	4.20 /.	128.50	
DÉCEMBRE	4.32 /.	4.30 /.	4.20	4.20 /.	129.00	
JANVIER 1902	4.32 /.	4.30 /.	4.20	4.20 /.	129.50	
FÉVRIER	.... /.	.... /.	4.22 1/2	4.20 /.	132.00	
MARS	.... /.	.... /.	4.25 /.	4.22 1/2	132.50	
AVRIL	.... /.	.... /.	....	....		

ROUBAIX-TOURCOING, 30 avril. — Affaires traitées à la corbeille : Ensemble : 20.000 kil. dont détail suit :

Le matin : Sur juin, 5.000 kil. à 4,27.

Le soir : Sur octobre, 5.000 kil. à 4,30 ; sur juillet, 10.000 kil à 4,27. — Total : 15.000. — Résultat du mois : 2.190.000 kil.

LE HAVRE, 30 avril. — (Par dépêche). — Marché calme. — Ventes : 100 balles.

ANVERS, 30 avril. — (Par dépêche). — Le marché est calme. — On a traité : 150.000 kil.

COTONS

LE HAVRE, 30 avril. — (Par dépêche). — Ouverture. — Le marché est lourd. — On a traité : 4.000 balles. — On cote : Sur mai-juin, 55.000 ; sur juillet-août, 52,87 ; sur septembre, 52,75 ; sur octobre, 50,57 ; sur novembre, 44,62 ; sur décembre, 47,75 ; sur janvier, 47,55 ; sur février, 47,25 ; sur mars, 47,000.

En disponible : On a vendu 144 balles Texas de 58.25 à 60,000. — 312 balles New-Orléans de 56,000 à 58,00.

LE HAVRE, 30 avril. — (Par dépêche.) — Clôture. — Le marché est calme, On a fait 4.900 balles. — On cote : mai et juin, 52.75; juillet et août 52.62; septembre, 52.50; octobre, 50.12; novembre, 48.37; décembre, 47.50; janvier, 47.25; février, 47.00; mars, 46.75. En disponible, 95 balles Texas de 58.25 à 58.50.

NEW-YORK, 30 avril. — (Par dépêche). — Ouverture soutenue. — En baisse de 8 points sur mai ; en hausse de 1 point sur août.

(Voir les cours de clôture à la dernière heure.)

LA LAINE A LONDRES

L'OUVERTURE DES VENTES DE LONDRES

Londres, 30 avril, 7 heures 30 soir. — Dans cette séance d'ouverture MM. Buxton Rouald et Son, Balme et Cie, Jaconde Son et Cie offraient 12000 balles dont 5000 de croisés et 700 de cap.

Les enchères sont animées. Les prix d'ouverture de cette série sont semblables à ceux de clôture de la dernière vente. Les Français et les Allemands sont les principaux acheteurs.

Marchés divers

BERGUES, 29 avril. — Blé froment, l'hectolitre, 13.54; blé roux, 13.42; avoine, 8.50; fèves, 15.00; haricots, 21.72; pommes de terre, 8.10; oignons, 6.00; fromage vieux, le q. m., 92.00; beurre, le kilo, en bloc, 1re q. 2.50, 2e q. 2.21, 3e q. 1.90; beurre, le kilo, en pièces, 2.10; œufs, le cent, 6.92; lin, 1.90 à 1.95 le kilo et demi.

— Marché aux bestiaux. — Vendus : 193 bœufs ou vaches, 74 veaux et 319 porcs. — Prix moyen au kilo : Bœufs ou vaches, 1.10; veaux, 1.80; porcs 0.78.

BETHUNE, 29 avril. — Froment 13.00 à 14.50; blé mêlé, 11.50 à 12.50; seigle, 12.00 à 13.00; avoine, 8.00 à 8.50; linaises, 24.00 à 26.00; fèves, 13.00 à 14.00; pommes de terre, les 50 kil., 4.00 à 5.25; pois, 18.00 à 19.00; haricots, 22.00 à 23.00.

ROULERS, 30 avril. — Froment blanc, les 100 kilos, 17.50 à 18.00; dito roux, 16.50 à 17.00; seigle, 14.00 à 14.50; avoine, 17.00 à 17.50; féveroles, 18.00 à 19.00; pommes de terre, 7.00 à 8.00; beurre, le kilo, 2.40 à 2.50; œufs, les 25, 1.50 à 1.60; huile de colza, les 100 kil., 63.00; dito de lin, les 100 kil., 60.00; chicorée en cossettes, vieilles, les 100 kil., 14.75; idem jaunes, 14.75. Ont été présentés en vente : 1.200 kilogrammes de froment, 1.100 de seigle; 6.500 de pommes de terre et 80.193 de beurre.

BULLETIN FINANCIER

du mardi 30 avril 1901

PARIS, 30 avril.

La liquidation se fait aujourd'hui, comme la réponse des primes s'est faite hier en légère réaction sur les cours du mois les plus avancés, cependant, pour la plupart des valeurs au-delà des cours du 31 mars.

Avril n'aura pas été désavantageux aux acheteurs. Il laisse les rentes françaises et les fonds étrangers en hausse très marquée.

Comptoir Financier Fr. De Cooman

ROUBAIX 14, rue St-Georges — TOURCOING 8, Boulev. Gambetta

AGENCES

ABBEVILLE	LE CATEAU	MONTDIDIER
AMIENS	CHARLEVILLE	NANCY
ANGERS	CHATEAUROUX	NANTES
ANGOULEME	COMINES	PARIS
ANVERS	DOUAI	PERONNE
ARMENTIERES	DUNKERQUE	PERUWELZ
ARRAS	ELBEUF	REIMS
BAILLEUL	EPINAL	REMIREMONT
BEAUVAIS	FECAMP	RENNES
BORDEAUX	FOURMIES	ROUEN
BOULOGNE	GAND	SAINT-QUENTIN
BRUXELLES	LE HAVRE	SEDAN
CAEN	LEUZE	TOURNAI
CALAIS	LILLE	VALENCIENNES
CAMBRAI	LYON	
CAUDRY	MAUBEUGE	

Paiement sans aucun frais de coupons français, belges et étrangers. Renseignements gratuits.

ORDRES DE BOURSE

Les opérations se traitent, titres contre argent, argent contre titres. Courtage un franc par mille.

La Maison ne se charge d'aucune opération à terme, sans aucuns frais supplémentaires pour toutes les opérations effectuées aux bourses belges.

Les prodiges de l'Electricité

L'électricité n'a pas seulement conquis le domaine de la lumière. On sait que la gentille fée est l'un de nos agents thérapeutiques les plus précieux, ses effluves, dont la puissance peut se calculer et s'établir à volonté, sont à la fois vivifi